

## Le Chômage : Mode d'emploi au Luxembourg et en France

Lorsque l'employé perd son emploi, sous certaines conditions, il peut bénéficier d'indemnités de chômage. Voici les règles en matière de chômage au Luxembourg et en France.

Prochainement, nous évoquerons les mêmes règles pour la Belgique et l'Allemagne.

		Luxembourg	France
Inscription au chômage	Où ?	ADEM Agence pour le développement de l'emploi 10, rue Bender L-1229 - Luxembourg www.adem.public.lu	POLE EMPLOI le site dépend du lieu de résidence www.pole-emploi.fr
	Dans quels cas ?	1) Après un licenciement avec préavis (pour raisons personnelles ou économiques) 2) Après une résiliation de plein droit du contrat en raison d'un reclassement externe 3) Après une faillite ou un décès de l'employeur	Inscription possible si vous êtes sans emploi à l'initiative de l'employeur (même en cas de faute lourde)
	Quand ?	Inscription possible seulement si vous êtes disponible pour le marché de l'emploi c.à.d. : - soit à la fin du contrat de travail si le préavis est presté - soit dès que la dispense de prestation du préavis est accordée	Inscription possible dès le début du préavis même s'il est presté. Vous serez classé dans une catégorie de demandeurs d'emploi immédiatement disponibles ou non.
	Dans quels délais ?	Dans les trois cas, l'inscription doit être effectuée <b>dans les 6 mois</b> suivant la date de fin du contrat de travail	L'inscription doit être effectuée <b>dans les 12 mois</b> suivant la date de fin du contrat de travail
	Comment ?	- S'inscrire en tant que demandeur d'emploi - Faire une demande d'octroi de l'indemnité de chômage complet	- Faire une préinscription sur la liste des demandeurs - Confirmer la demande lors d'un rendez-vous auprès de Pôle emploi - Inscription validée uniquement après le rendez-vous auprès de Pôle emploi - Obligation de renouveler chaque mois l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
	Quels documents fournir ?	- Le formulaire U1 (voir pdf joint) - Une copie de la lettre de licenciement - Une copie du contrat de travail - Remettre les six dernières fiches de salaires et la carte d'impôt	- Le formulaire <b>U1 certifié par l'ADEM</b> - Le dossier d'inscription vaut aussi demande d'allocations chômage en cas de perte d'emploi

		Luxembourg	France
Les indemnités de chômage	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre chômeur involontaire</li> <li>- Avoir été salarié au moins 16h / semaine</li> <li>- Avoir entre 16 et 64 ans</li> <li>- Ne pas être en incapacité de travail au moment de l'inscription</li> <li>- Etre apte au travail, disponible et prêt à accepter tout emploi approprié</li> <li>- Résider au Luxembourg</li> <li>- Avoir été sous contrat de travail pendant au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre en situation de chômage involontaire</li> <li>- Etre inscrit comme demandeur d'emploi</li> <li>- Etre à la recherche effective d'un emploi</li> <li>- Ne pas avoir l'âge légal de départ à la retraite</li> <li>- Etre apte à l'exercice d'un emploi</li> <li>- Résider en France</li> <li>- Avoir été affilié 122 jours ou 610 heures de travail pendant les 28 mois avant la fin du contrat pour les moins de 50 ans et 36 mois pour les 50 ans et plus</li> </ul>
	Montant	80% du dernier salaire, voir même 85% si enfant à charge Plafond 2,5 x SSM ( <i>voir encadré 1</i> )	Entre 57 % et 75 % du salaire journalier de référence
	Durée	Durée de base 12 mois, prolongation possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>- chômeur qui a fait des stages, cours / travaux d'utilité publique + 6 mois</li> <li>- chômeur difficile à placer (notamment si âgé de plus de 55 ans) : + 6 mois</li> <li>- chômeur de plus de 50 ans ayant travaillé pendant 25 ans : + 9 mois</li> <li>- chômeur de plus de 50 ans ayant travaillé pendant 30 ans : + 12 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 50 ans : entre 122 jours et 730 jours (soit 24 mois)</li> <li>- Entre 50 et 60 ans : Pas de limite maximale</li> <li>- Plus de 61 ans : <i>Voir encadré 2</i></li> </ul>
	Carence	Pas applicable au Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carence de base : 7 jours</li> <li>- S'ajoutent les jours de congés payés qui n'ont pas été pris par le salarié (montant de l'indemnité compensatrice de congés payés divisé par le salaire journalier de référence)</li> </ul>
	Exclusions / perte du chômage	Le chômage n'est pas dû en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- démission du salarié</li> <li>- résiliation du contrat avec un commun accord</li> <li>- licenciement pour faute grave</li> <li>- refus d'une offre d'emploi correspondant au profil du salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incapacité à justifier vos recherches d'emploi</li> <li>- Non renouvellement mensuel de la demande d'emploi</li> <li>- Refus à 2 reprises d'une offre raisonnable d'emploi</li> <li>- Refus de répondre aux convocations de Pôle emploi</li> <li>- Refus de se soumettre à une visite médicale d'aptitude</li> <li>- Refus d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation</li> </ul>

#### Encadré 1 :

Depuis le 1er janvier 2015, le Salaire social minimum (SSM) est de 1.922,96 €

Le plafond des indemnités chômage mensuelles est de 2,5 fois le salaire social minimum c'est-à-dire 4.807,40 €.

#### Encadré 2 :

Les allocataires âgés de 61 ans et plus continuent d'être indemnisés jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier d'une retraite à taux plein s'ils remplissent les conditions suivantes :

- être en cours d'indemnisation depuis un an au moins
- justifier de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance chômage
- justifier de 100 trimestres validés par le régime d'assurance vieillesse
- justifier soit d'une année continue, soit de 2 années discontinues d'affiliation dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 années qui ont précédé la fin du contrat de travail.